

Formulaire d'adhésion à la SCCNRS

Je souhaite devenir :

Membre actif :

Un an / 25,00 \$

5 ans / 100,00 \$

Membre associé :

Un an / 25,00 \$

5 ans / 100,00 \$

La Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon



Pour faire un don à la SCCNRS

25,00 \$ 50,00 \$ 100,00 \$

Autre : _____

Je désire recevoir un reçu de charité

Comptant Chèque

Fait à l'ordre de :

Société de conservation du corridor naturel
de la rivière au Saumon (SCCNRS)
5182, boul. Bourque, Sherbrooke,
(Québec) J1N 1H4

Tout adhésion vous donne droit à un reçu de charité.

Comptant Chèque

Fait à l'ordre de :

Société de conservation du corridor naturel
de la rivière au Saumon (SCCNRS)
5182, boul. Bourque, Sherbrooke,
(Québec) J1N 1H4

Nom : _____

Occupation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

1. **Membre actif.** Est membre actif de la corporation toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de la corporation et se conformant aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration, auquel le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre actif. Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de la corporation.

Un membre actif bénéficiant de ce statut à titre de représentant désigné d'un membre associé est automatiquement disqualifié comme membre actif advenant :

- a) sa destitution par le membre associé qui l'a désigné, ou
- b) le retrait ou la radiation du membre associé qui l'a désigné.

2. **Membre associé.** Est membre associé de la corporation toute corporation, association ou personne morale intéressée aux buts et aux activités de la corporation et se conformant aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration, auquel le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre associé. Les membres associés n'ont pas comme tel le droit d'assister aux assemblées des membres, mais ils peuvent, par lettre de créance remise au secrétaire de la corporation, désigner un représentant, lequel bénéficie automatiquement du statut de membre actif de la corporation et jouit, à ce titre, de tous les droits et pouvoirs accordés par le présent règlement aux membres actifs de la corporation, y inclus ceux d'assister et de voter aux assemblées des membres et d'être éligibles comme administrateurs de la corporation.

Tout membre associé peut, en tout temps, destituer son représentant en avisant, par écrit, ce membre et le secrétaire de la corporation de cette destitution, et remplacer ce représentant par une autre personne, par lettre de créance remise au secrétaire de la corporation.